

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES PRIX AECETE DE VOYAGE

Association Étudiante du Centre Eau-Terre-Environnement



proposées par le comité de coordination 2015-2016 et approuvées par les membres de l'Association Étudiante du Centre Eau-Terre-Environnement (AECETE) lors de l'Assemblée Décisionnelle Spéciale du 28 janvier 2016

Entrée en vigueur le 28 janvier 2016

Modifiée lors de l'AGA du 28 septembre 2016

Modifiée lors de l'ADS du 25 mai 2017

Institut National de la Recherche Scientifique – Eau Terre Environnement (INRS-ETE)

Table des matières

1. Définitions	3
2. Généralités	3
2.1 Introduction.....	3
2.2 Règles générales.....	3
3. Admissibilité	4
4. Procédure pour soumettre une demande	4
5. Comité	4
6. Critères de sélection.....	5
7. Autres exigences.....	5

1. Définitions

« INRS-ETE » désigne le centre Eau Terre Environnement de l'INRS

« L'association » désigne l'Association Étudiante du Centre Eau Terre Environnement de l'INRS

« Membre » désigne tout étudiant ou étudiante de l'INRS-ETE à jour de sa cotisation à la session en cours.

« Comité » désigne le comité de sélection de bourses de l'AECETE.

« Année » désigne l'année universitaire allant du 1^{er} septembre au 30 août

« Congrès » désigne toute activité scientifique au sein de laquelle des chercheurs et/ou étudiants présentent leurs travaux.

« Voyage » désigne uniquement un voyage à but scientifique durant lequel les participants acquièrent des connaissances, une expertise particulière ou toute autre compétence pertinente (ex : excursion sur le terrain, stage, école d'été etc.)

Le genre masculin est utilisé dans ce document uniquement dans le but d'alléger le texte.

2. Généralités

2.1 Introduction

L'association propose d'offrir des prix de voyage selon un budget fixé chaque année ou chaque session lors d'une Assemblée Générale afin d'encourager ses membres à participer à des congrès ou à des voyages scientifiques.

2.2 Règles générales

Trois concours seront organisés dans l'année, un à chaque session, vers la mi-session. Dans le cas où il n'y a pas de demandes pour une session, le budget alloué peut être reporté à la session suivante. Après réception des demandes dans les délais imposés (voir ci-dessous), le comité procédera à la sélection de la(des) meilleure(s) demande(s) dans un délai de 15 jours ouvrables. Le prix n'est pas transférable d'une personne à une autre, ni d'un voyage à un autre.

Le montant total du prix sera versé directement au récipiendaire a posteriori dès réception des reçus de dépenses ou toute autre preuve de participation au voyage.

3. Admissibilité

Tout étudiant ou groupe d'étudiants de l'INRS-ETE à jour de sa cotisation pour la session en cours est admissible à la bourse. Tout étudiant ou groupe d'étudiants est admissible qu'à une seule bourse par année budgétaire.

4. Procédure pour soumettre une demande

Pour présenter une demande de bourse, il faut soumettre avant la *date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire* (ex: 23 février 2016) un formulaire de demande au Responsable du comité vie scientifique incluant les éléments suivant :

- une description et justification du projet de voyage/congrès : bref résumé du projet de voyage OU de la participation au congrès. Ce texte de 200 à 300 mots doit mettre en valeur la pertinence de ce voyage/congrès pour votre formation.
- une preuve d'acceptation du résumé au congrès (uniquement pour les congrès).
- le résumé soumis au congrès OU livret descriptif du voyage détaillant l'itinéraire et les activités jour par jour.
- un budget détaillé incluant toutes les sources de financement et toutes les dépenses prévues. Attention, le prix offert par l'association ne pourra couvrir en aucun cas l'intégralité des frais, il n'a qu'un but d'encouragement.
- une signature du directeur de recherche de l'étudiant ou d'un étudiant du groupe
- une signature facultative appuyant la candidature de la part de directeur/tuteur/responsable scientifique

Les candidatures peuvent être présentées en français ou en anglais. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

5. Comité

Le comité de sélection est composé du Responsable du comité vie scientifique ainsi que deux membres du comité de coordination de l'association parmi les suivants :

- Président
- Vice-Président
- Représentant des étudiants au doctorat en Sc. de la Terre
- Représentant des étudiants au doctorat en Sc. de l'Eau
- Représentant des étudiants à la maîtrise recherche en Sc. de l'Eau
- Représentant des étudiants à la maîtrise professionnelle en Sc. de l'Eau
- Représentant des étudiants à la maîtrise recherche en Sc. de la Terre

Un autre membre du comité de coordination peut exceptionnellement faire partie du comité si le quota de trois personnes n'est pas atteint. En aucun cas, un candidat à la bourse peut faire partie du comité de sélection. Dans le cas où le Responsable du comité vie scientifique est candidat, le président et/ou vice-président le remplace.

6. Critères de sélection

La(les) meilleure(s) demande(s) sera(ont) sélectionnée(s) selon les critères suivants :

- Pertinence du voyage pour la formation du candidat
- Qualité scientifique
- Capacité à financer le reste des dépenses
- Présentation générale de la demande

Si un candidat a déjà reçu la bourse, 2 points seront enlevés au total de ses points. En cas d'égalité, la sélection du(des) candidat(s) est à la discrétion du comité. Une grille de pointage pour chacun des points ci-dessus sera clairement établie par le comité. Cette grille sera accessible à tous les juges et candidats dès l'annonce du concours.

7. Autres exigences

Lorsque le prix sera attribué, le récipiendaire s'engage à présenter sa communication OU à faire une présentation de son voyage lors d'un événement scientifique organisé par l'association (ex.: séminaire).